



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024 797

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION
TEMPORAIRE AVEC LE CINEMA LES ETOILES DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay souhaite proposer à partir de ses équipements une programmation culturelle variée sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que le programme d'actions culturelles du Conservatoire communautaire, contient un projet autour de la flûte avec un spectacle vivant où la musique et le dessin se connectent pour offrir un moment de poésie, à travers le conte musical « Histoire de Nature »,

Considérant que le concert dessiné de restitution de ce projet doit avoir lieu dans une salle totalement obscure, la Communauté d'Agglomération a sollicité le Cinéma *les Etoiles*, situé à Bruay-La-Buissière (62700), 102 rue du Périgord, pour la location de sa salle 1 et de son matériel de projection, les 11 et 12 octobre 2024,

Considérant que le Cinéma *les Etoiles* y a répondu favorablement et qu'il y a donc lieu de signer un contrat de location pour deux jours de la salle et de son matériel de projection moyennant un montant de 1 137,44 € HT, selon le projet ci-annexé,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de location avec le Cinéma *les Etoiles* situé à Bruay-La-Buissière (62700), 102 rue du Périgord ayant pour objet la location de la salle 1 et de son matériel pour la projection du conte musical « Histoire de Nature », spectacle vivant autour de la flûte où la musique et le dessin se connectent pour offrir un moment de poésie, les 11 et 12 octobre 2024, moyennant un loyer de 1 137,44 € HT, selon le projet annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **4 NOV. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **4 NOV. 2024**

Et de la publication le : **4 NOV. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

CONTRAT DE LOCATION TEMPORAIRE DE LA SALLE (1) ET DU MATERIEL DE PROJECTION DU CINEMA LES ETOILES DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Entre les soussignés :

Le Cinéma les Etoiles, sis 102 Rue du Périgord, à BRUAY-LA-BUISSIERE 62700, représenté par Alexandre DUPREZ en sa qualité de Directeur,

d'une part le bailleur,

Et,

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, sise 100 Avenue de Londres CS 40548, à BETHUNE 62411, représentée par son Olivier GACQUERRE en sa qualité de Président,

D'autre part, le loueur,

Article 1 : Désignation

Le Cinéma les Etoiles loue à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys ROMANE, la salle (1) et le matériel de projection.

Article 2 : Objet de l'occupation

La salle (1) d'une capacité de 234 places, accueillera une master-class, un atelier de sensibilisation à la nature à destination des élèves des classes de flûte du Conservatoire communautaire et un concert dessiné de restitution tout public.

Manifestation organisée dans le cadre de la programmation culturelle et pédagogique du Conservatoire communautaire.

Le contrôle de la bonne exécution des prestations sera assuré par la Direction du Cinéma les Etoiles et par le représentant du Conservatoire communautaire en la personne du responsable du site.

Article 3 : Durée de l'occupation

La location de la salle (1) du Cinéma les Etoiles commencera le vendredi 11 octobre de 14h00 à 18h00 jusqu'au samedi 12 octobre 2024 de 9h00 à 21h00. Le matériel de projection sera utilisé lors du concert dessiné de restitution le samedi 12 octobre 2024 à 16h00. La société Roubaix Music livrera un piano le vendredi 11 octobre 2024 en début d'après-midi.

Article 4 : Conditions financières - Facturation

Le prix de la location est fixé à 1 200 euros TTC (TVA 5,5% soit un montant HT de 1 137,44 euros). Ce montant inclus la mise à disposition de la salle (1) et du matériel de projection.

Le règlement se fera sur présentation d'une facture libellée à l'attention de :

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Monsieur le Président
Service Financier
100 Avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE CEDEX

Cette facture devra être déposée sur la plateforme en ligne Chorus Pro.

Article 5 : Charges et conditions d'occupations

Le loueur s'engage :

- à ne rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer la salle et le matériel et devra informer immédiatement le propriétaire de toute atteinte qui serait portée à la propriété ou de toute dégradations ou détériorations qui viendraient à se produire sur les biens mobiliers et immobiliers ; l'occupant s'engage par ailleurs à rendre le lieu dans l'état où il l'a trouvé à son entrée, à l'issue de son occupation;
- à exercer personnellement son activité dans la salle mise à disposition et selon la destination ci-dessus prévue,
- à respecter et à faire respecter par ses membres les consignes de sécurité afférentes aux équipements recevant du public et dont elle a été informée avant l'entrée dans les lieux ;

Article 6 : Assurance - Responsabilité

La Cinéma les Etoiles s'engage à souscrire une assurance tous dommages (dégradation, incendie...) pour les locaux qu'il met à disposition.

Le loueur est tenu de souscrire, pendant la période de mise à disposition, une assurance dommage aux biens – responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation.

Le loueur aura ainsi l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens, durant les créneaux horaires d'utilisation. A cet effet, il doit souscrire une police d'assurance couvrant l'intégralité des risques sus-désignés dont il transmet copie au plus tard à la signature de la présente convention.

Article 7 : Résiliation

En cas d'inexécution ou manquement du bénéficiaire à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par le Cinéma les Etoiles dès réception par le bénéficiaire d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 8 : Litiges

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à

Le

Le Cinéma les Etoiles
Le Directeur,

Pour la Communauté d'Agglomération
Par Délégation du Président
Le Directeur Général Adjoint

Alexandre DUPREZ

Christophe MASSE